PROVINCE DE LIEGE

Burdinne, le 15/02/2021
Rue des Ecoles, n° 3

Arrondissement de Huy

COMMUNE
DE
BURDINNE
4210

Madame, Monsieur,

Conformément au prescrit des articles L1122-11 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la prochaine réunion du Conseil Communal, **le mardi 23 février 2021 à 19h30 en la salle du Conseil, rue des Ecoles 3.**
La salle ne pas accessible au public – La séance sera retransmise en vidéoconférence. Le lien pour suivre la séance sera publié au matin sur le site communal et le facebook communal

Art. L1122-11. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Art. L1122-12 Le conseil est convoqué par le Collège communal..
Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13. §1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article 1122-17, alinéa 3.
Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-13§2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

Art. L1122-15. Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil.
La séance est ouverte et close par le président.

Art. L1122-17 Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.
Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents sur les objets mis pour

A L'ORDRE DU JOUR :

- **En séance publique :**

1°-Interpellation citoyenne de M. François RENARD datée du 24/01/2021: « *Le Collège pourrait-il revoir le projet d'aménagement de l'ancienne voie du tram à Burdinne de manière à pouvoir réaffecter jusqu'à 200.000 euros du budget actuellement prévu vers des projets prioritaires, cités pour exemple ci-dessous ?* »

2°-Tutelle – Décisions prises par l'autorité de tutelle – Communication

3°-Rapport de rémunération 2019 – exercice 2018 en application de l'article L6421-1° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Approbation

4°-Rapport de rémunération 2021 – exercice 2020 en application de l'article L6421-1° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Approbation

5°-Fabrique d'église de Oteppe – Compte 2020 – Approbation

6°-Fabrique d'église de Marneffe – Compte 2020 – Approbation

7°-Règlement de redevances particulières portant sur les demandes de renseignement urbanistique, permis d'urbanisme, certificat d'urbanisme, permis d'urbanisation, permis et déclaration d'implantation commerciale, permis intégré et permis unique, introduites dans le cadre d'une procédure d'autorisation prescrite par le Code du Développement territorial, ainsi que sur les demandes d'application du décret relatif aux voiries communales, de permis de location et de permis d'environnement – Vote

8°-Convention cadre de l'Association intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des Communes de la Province de Liège (A.I.D.E.) – Module 2 des services aux communes « Missions spécifiques » – Approbation

9°-Tourisme - Réforme des Statuts de l'Asbl Maison du Tourisme Meuse Condroz Hesbaye (Terres-de-Meuse) et désignation d'un représentant à

la troisième fois à l'ordre du jour.

l'Assemblée générale– Décision

10°-Aménagement d'une piste cyclable et d'une piste pour cavaliers sur l'ancienne ligne du tram entre la rue Neuve et la rue de la Gare – Création de voirie - Décision

11°-Motion relative à la fermeture des distributeurs automatiques de billets de banques – Vote

12°- Procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020

-En séance à huis clos :

1°-Enseignement fondamental communal - Plan de pilotage adapté après recommandation du DCO - Approbation

2°-Admission à la retraite d'un agent communal - Décision

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Par le Collège,

La Directrice générale
Brigitte BOLLY

Le Bourgmestre
Frédéric BERTRAND

Administration communale de BURDINNE • LIEGE •

Tél : 085 519710 Fax : 085 519711 E-mail : info@burdinne.be